

**PROCÈS-VERBAL de la séance régulière** du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 9 avril 2018** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire  
Madame Diane Demers, conseillère, district No. 1  
Monsieur Réal Jean, conseiller, district No. 3  
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4  
Monsieur Stéphan Labrie, conseiller, district No. 5  
Monsieur Simon Chalifoux, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absent :

Monsieur Sylvain Lavallée, conseiller, district No. 2

**ORDRE DU JOUR**

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Séance régulière du 5 mars 2018
  - 3.2 Séance extraordinaire du 19 mars 2018
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
  - 4.1 Dépôt de la liste de correspondance du mois de mars 2018
  - 4.2 Information de M. le maire (s'il y a lieu)
5. **AVIS DE MOTION**
  - 5.1 Avis de motion en vue de présenter un règlement modifiant le règlement de construction No. 08.11 afin d'exiger qu'un bâtiment accessoire agricole comportant un revêtement de toile soit érigé sur une fondation (08.11.04.18)
6. **RÈGLEMENTS**
  - 6.1 Adoption du règlement No. 08.09.45.18 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de permettre que les bâtiments accessoires sur une exploitation agricole située en zone agricole aient un revêtement de toile et prévoir les dispositions applicables à ceux-ci. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
  - 6.2 Adoption du règlement No. 18.05 décrétant des travaux d'aqueduc sur les chemins du Crépuscule et de l'Industrie et un emprunt de 840 000 \$ à cette fin
  - 6.3 Adoption du projet de règlement No. 08.11.04.18 modifiant le règlement de construction No. 08.11 afin d'exiger qu'un bâtiment accessoire agricole comportant un revêtement de toile soit érigé sur une fondation
7. **RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
  - 7.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du CCU – 13 mars 2018

- 7.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'AIBR – 13 février 2018
  - 7.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 15 février 2018
  - 7.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCRA de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 5 mars 2018
  - 7.5 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité de cours d'eau de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 13 mars 2018
- 8. ADMINISTRATION**
- 8.1 Liste des dossiers en vente pour non-paiement des impôts fonciers et nomination d'un représentant auprès de la MRC
- 9. FINANCES**
- 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de mars 2018, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
  - 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de mars 2018
  - 9.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 638 000 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2018
  - 9.4 Soumissions pour l'émission d'obligations
  - 9.5 Tournoi de golf au profit de la maison Victor-Gadbois
  - 9.6 Demande d'aide financière - Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska (APEH)
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.1 Schéma de couverture de risques 2017-2021 en sécurité incendie – Rapport d'activités annuel 2017 et indicateurs de performance
- 11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS**
- 11.1 Embauche d'étudiants - Journaliers à la voirie et entretien des espaces verts
  - 11.2 Octroi du contrat pour scellement de fissures
  - 11.3 Critères d'évaluation pour appel d'offres services professionnels – Surveillance des travaux de réfection de la rue de l'Aéroport
  - 11.4 Remplacement de la barrière existante à l'entrée de la rue de l'Aéroport - Affectation de la réserve
- 12. HYGIÈNE**
- 12.1 Offre de services professionnels de ALPG Consultants - Dimensionnement et remplacement de ponceaux sur chemin Trudeau - Affectation du surplus
  - 12.2 Offre de services professionnels de ALPG Consultants - Berges du ruisseau Beloeil - Affectation du surplus
- 13. PERMIS ET INSPECTION**
- 13.1 Demande de permis d'agrandissement assujéti au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 330 rue Malo (lot 5 132 426)

13.2 Demande de dérogation mineure - 174 chemin Trudeau (lot 5 131 998)

**14. LOISIRS ET CULTURE**

14.1 Embauche d'animateurs - Camp de jour 2018

14.2 Politique salariale du camp de jour 2018

14.3 Liste des activités du camp de jour 2018

14.4 Lettre d'entente No. 2018-04 sur la modification du poste de responsable de la bibliothèque afin qu'il ne soit plus rattaché au poste de « secrétaire administrative (administration générale) »

14.5 Versement de la subvention – Fête de Saint-Mathieu-de-Beloeil – autorisation pour l'utilisation du parc des Loisirs et permis d'alcool

14.6 Projet Les Incroyables Comestibles de la Vallée - Table de Solidarité Alimentaire de la Vallée

14.7 Appui à la sauvegarde du ski de fond du Mont St-Hilaire

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ORDRE DU JOUR**

**18.90**

**2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Stéphan Labrie  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes:

Retrait(s):

11.4 Remplacement de la barrière existante à l'entrée de la rue de l'Aéroport - Affectation de la réserve

14.7 Appui à la sauvegarde du ski de fond du mont St-Hilaire

**ADOPTÉE**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**18.91**

**3.1 - SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 MARS 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Diane Demers  
**APPUYÉE DE :** Madame Mona S. Morin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le procès-verbal de la séance régulière du 5 mars 2018 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**18.92**

**3.2 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Stéphan Labrie  
**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2018 soit adopté tel que rédigé.

## **ADOPTÉE**

### **4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

#### **4.1 - DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE DU MOIS DE MARS 2018**

Aucune correspondance reçue n'a été enregistrée durant le mois de mars 2018.

#### **4.2 - INFORMATION DE M. LE MAIRE (S'IL Y A LIEU)**

M. le maire informe les gens présents dans la salle qu'une bénévole de la bibliothèque, Mme Lorraine Charlebois, est décédée à la Maison Victor-Gadbois le mardi 3 avril. Mme Demers, conseillère et responsable de la bibliothèque pendant plusieurs années, lui rend hommage en soulignant notamment que Mme Charlebois était une femme généreuse avec une énergie positive et pleine d'entrain, qu'elle a oeuvré pendant plusieurs années à la bibliothèque et s'est impliquée sans hésitation lors de l'élaboration de la politique Municipalité Amie des Aînés (MADA). Les gens qui l'ont côtoyée vont se souvenir de sa bonté, de son sens de l'humour et de sa joie de vivre. Nos plus sincères condoléances à son conjoint, M. Charlebois, les membres de sa famille et amis. Nos meilleures pensées vous accompagnent. M. le maire demande une minute de silence.

### **5 - AVIS DE MOTION**

#### **5.1 - AVIS DE MOTION EN VUE DE PRÉSENTER UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 08.11 AFIN D'EXIGER QU'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE COMPORTANT UN REVÊTEMENT DE TOILE SOIT ÉRIGÉ SUR UNE FONDATION (08.11.04.18)**

Avis de motion est donné par le conseiller Réal Jean à l'effet que sera présenté un règlement modifiant le règlement de construction No. 08.11 afin d'exiger qu'un bâtiment accessoire agricole comportant un revêtement de toile soit érigé sur une fondation (08.11.04.18).

### **6 - RÈGLEMENTS**

18.93

#### **6.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 08.09.45.18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 08.09 AFIN DE PERMETTRE QUE LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR UNE EXPLOITATION AGRICOLE SITUÉE EN ZONE AGRICOLE AIENT UN REVÊTEMENT DE TOILE ET PRÉVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES À CEUX-CI. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**ATTENDU** Qu'un avis de motion a été donné le 5 février 2018;

**ATTENDU** Qu'un projet a été adopté le 5 février 2018;

**ATTENDU** Qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 mars 2018;

**ATTENDU** Que le règlement ne contient pas d'articles susceptibles d'approbation référendaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Réal Jean

**APPUYÉ DE :** Monsieur Stéphan Labrie

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le règlement No. 08.09.45.18 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de permettre que les bâtiments accessoires sur une exploitation agricole située en zone agricole aient un revêtement de toile et prévoir les dispositions applicables à ceux-ci soit adopté avec les modifications suivantes:

L'article 1 est modifié en décalant les paragraphes existants b), c), d), e) et f) et en les renommant respectivement d), e), f), g) et h) afin d'insérer deux nouveaux paragraphes nommés b) et c) dont les libellés sont les suivants:

b) *Le bâtiment doit respecter les distances suivantes :*

- *15 mètres de toute rue, sans être inférieur à la marge avant du bâtiment le plus rapproché de la rue sur le même terrain ;*

c) *La structure doit être de forme semi-cylindrique;*

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**18.94**

**6.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 18.05 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LES CHEMINS DU CRÉPUSCULE ET DE L'INDUSTRIE ET UN EMPRUNT DE 840 000 \$ À CETTE FIN**

**ATTENDU** Qu'un avis de motion a été donné le 5 mars 2018;

**ATTENDU** Qu'un projet a été présenté le 5 mars 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Madame Diane Demers

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le règlement No. 18.05 décrétant des travaux d'aqueduc sur les chemins du Crépuscule et de l'Industrie et un emprunt de 840 000 \$ à cette fin soit adopté tel que rédigé.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**18.95**

**6.3 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 08.11.04.18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 08.11 AFIN D'EXIGER QU'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE COMPORTANT UN REVÊTEMENT DE TOILE SOIT ÉRIGÉ SUR UNE FONDATION**

**ATTENDU** Qu'un avis de motion a été donné le 9 avril 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Réal Jean

**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le projet de règlement No. 08.11.04.18 modifiant le règlement de construction No. 08.11 afin d'exiger qu'un bâtiment accessoire agricole comportant un revêtement de toile soit érigé sur une fondation soit adopté tel que rédigé.

Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 mai 2018 à 19 h 55.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## **7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

### **7.1 - DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU CCU – 13 MARS 2018**

Dépôt du compte-rendu de la rencontre du CCU tenue le 13 mars 2018. Le Conseil prend acte.

### **7.2 - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA RÉGIE DE L'AIBR – 13 FÉVRIER 2018**

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'AIBR tenue le 13 février 2018. Le Conseil prend acte.

### **7.3 - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – 15 FÉVRIER 2018**

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu tenue le 15 février 2018. Le Conseil prend acte.

### **7.4 - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CCRA DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – 5 MARS 2018**

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCRA de la MRC de la Vallée-du-Richelieu tenue le 5 mars 2018. Le Conseil prend acte.

### **7.5 - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE COURS D'EAU DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – 13 MARS 2018**

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité de cours d'eau de la MRC de la Vallée-du-Richelieu tenue le 13 mars 2018. Le Conseil prend acte.

## **8 - ADMINISTRATION**

18.96

### **8.1 - LISTE DES DOSSIERS EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA MRC**

**ATTENDU** Que les propriétaires avaient jusqu'au 12 mars 2018 pour acquitter les sommes dues;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Diane Demers

**APPUYÉE DE :** Monsieur Réal Jean

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que la liste des contribuables endettés envers la Municipalité a été transmise à la MRC de la Vallée-du-Richelieu en date du 16 mars 2018 pour les taxes non recouvrées.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit mandatée pour participer aux enchères jusqu'à concurrence des taxes dues si requis.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## **9 - FINANCES**

18.97

### **9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE MARS 2018, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Réal Jean

**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 7399 à 7465 inclusivement, pour un montant de 587 260,76 \$, les prélèvements automatiques au montant de 8 552,87 \$ et le compte-salaires au montant de 50 417,78 \$.

**ADOPTÉE**

18.98

**9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE MARS 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Stéphan Labrie

**APPUYÉ DE :** Madame Diane Demers

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de mars 2018 au montant de 54 801,57 \$.

**ADOPTÉE**

18.99

**9.3 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 638 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 AVRIL 2018**

**ATTENDU** Que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 638 000 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2018, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
15.07	4 046 000 \$
10.04	592 000 \$

**ATTENDU** Qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;  
**ATTENDU** Que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 15.07 et 10.04, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Stéphan Labrie

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé: Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE BELOEIL / MONT ST HILAIRE  
830, RUE LAURIER  
BELOEIL, QC  
J3G 4K4

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 15.07 et 10.04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### ADOPTÉE

18.100

#### 9.4 - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

<b>Date d'ouverture:</b> 9 avril 2018	<b>Lieu d'ouverture:</b> Ministère des Finances du Québec
<b>Nombre de soumissions:</b> 3	<b>Taux de coupon d'intérêt moyen:</b> 2,5644 %
<b>Heure d'ouverture:</b> 11 h	<b>Montant:</b> 4 638 000 \$
<b>Échéance moyenne:</b> 4 ans et 6 mois	<b>Date d'émission:</b> 24 avril 2018

**ATTENDU** Que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 15.07 et 10.04, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU** Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 avril 2018, au montant de 4 638 000 \$;

**ATTENDU** Qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

#### 1.FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

233 000 \$	1,95000 %	2019
240 000 \$	2,05000 %	2020
247 000 \$	2,30000 %	2021
255 000 \$	2,50000 %	2022
3 663 000 \$	2,60000 %	2023

Prix : 98,60400

Coût réel: 2,89887 %

## 2.VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

233 000 \$	1,90000 %	2019
240 000 \$	2,15000 %	2020
247 000 \$	2,35000 %	2021
255 000 \$	2,50000 %	2022
3 663 000 \$	2,60000 %	2023

Prix : 98,32500 Coût réel: 2,97029 %

## 3.VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

233 000 \$	2,00000 %	2019
240 000 \$	2,20000 %	2020
247 000 \$	2,35000 %	2021
255 000 \$	2,50000 %	2022
3 663 000 \$	2,65000 %	2023

Prix : 98,341000 Coût réel: 3,01314 %

**ATTENDU** Que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Stéphan Labrie  
**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 638 000 \$ de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé: Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

### **ADOPTÉE**

18.101

### **9.5 - TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE LA MAISON VICTOR-GADBOIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Diane Demers  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Simon Chalifoux  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser l'achat de deux billets de golf au profit de la Maison Victor-Gadbois, au coût de 200 \$ chacun; la dépense est applicable au code budgétaire 02-110-01-349.

### **ADOPTÉE**

18.102

**9.6 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PARENTS DES ENFANTS HANDICAPÉS RICHELIEU-VAL-MASKA (APEH)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Simon Chalifoux  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser le versement d'une aide financière à l'Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska (APEH) au montant de 100 \$; la dépense est applicable au poste budgétaire 02-190-01-991.

**ADOPTÉE**

**10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

18.103

**10.1 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES 2017-2021 EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2017 ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un schéma de couverture de risques 2017-2021 en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

**CONSIDÉRANT** Que le directeur du Service de sécurité incendie a déposé au conseil municipal le rapport annuel d'activités 2017 et des indicateurs de performance relativement à l'année de transition du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRCVR;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Réal Jean  
**APPUYÉ DE :** Madame Diane Demers  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

QUE le conseil municipal autorise le dépôt du rapport annuel d'activités 2017 et des indicateurs de performance du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie à l'agent régional de planification en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

De transmettre copie dudit rapport à la MRCVR;

De requérir de la MRCVR que le dépôt du rapport soit fait, pour et au nom de la municipalité de McMasterville, au ministère de la Sécurité publique du Québec.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS**

18.104

**11.1 - EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS - JOURNALIERS À LA VOIRIE ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

**ATTENDU** Que l'étudiant engagé en mars 2018 pour l'été, résolution No. 18.74, nous a avisé qu'il n'était plus disponible;

**ATTENDU** Que pendant la période estivale il y a un surplus de travail à la voirie en partie dû à l'entretien des parcs et espaces verts;

**ATTENDU** les vacances annuelles des employés;

**ATTENDU** les recommandations des services techniques;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Stéphane Labrie  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser l'embauche, pour l'été 2018, de Marc-Antoine Séguin, Jonathan Dubois et de Samuel Poulin chacun à titre d'étudiant pour le poste de journalier à la voirie et entretien des espaces verts. La date prévue d'emploi sera vers la mi-mai 2018.

L'horaire est déterminé par les services techniques selon la température, le travail à effectuer et les vacances du personnel régulier.

Que le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective en vigueur.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### **ADOPTÉE**

18.105

#### **11.2 - OCTROI DU CONTRAT POUR SCELLEMENT DE FISSURES**

**ATTENDU** Que dans le cadre d'une entente intermunicipale, concernant les appels d'offres groupés, la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé des prix pour réaliser des travaux de scellement de fissures pour les municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Roch-sur-Richelieu;

**ATTENDU** Que trois entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix;

**ATTENDU** Que les soumissions reçues étaient conformes aux exigences demandées par la Municipalité;

**ATTENDU** les recommandations de la directrice des services techniques;

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix unitaire (21 000 m.l)</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>	<b>Total (taxes excluses)</b>
Environnement routier NRJ inc.	1,39 \$/m lin	33 561,20 \$	29 190,00 \$
Le Groupe Lefebvre Inc.	1,86 \$/m lin	44 909,24 \$	39 060,00 \$
Pavage Veilleux (1990) inc.	1,14 \$ /m lin	27 525,02 \$	23 940,00 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Stéphan Labrie

**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le contrat soit accordé à Pavage Veilleux (1990) inc. pour un montant de 23 940,00 \$, excluant les taxes. La part pour Saint-Mathieu-de-Beloeil correspond à 13 680 \$, excluant les taxes, pour une quantité de 12 000 mètres linéaires, au poste budgétaire 02-320-03-521.

Une quantité supplémentaire de 500 mètres linéaires a été prévue pour l'aéroport et ses accès, la Corporation pourra ainsi bénéficier du même prix unitaire (1,14 \$/m lin).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### **ADOPTÉE**

18.106

#### **11.3 - CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE L'AÉROPORT**

**ATTENDU** Qu'un système d'évaluation et de pondération des offres doit être adopté par le conseil dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie relatifs aux travaux de réfection de la rue de l'Aéroport;

**ATTENDU** Qu'un document d'appel d'offres, préparé par la directrice des services techniques, comportant un système avec huit (8) critères d'évaluation, en outre du prix, a été soumis aux membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Simon Chalifoux

**APPUYÉ DE :** Madame Diane Demers

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'approuver le système d'évaluation et de pondération contenu dans le document d'appel d'offres et ce, tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

## **ADOPTÉE**

### **11.4 - REMPLACEMENT DE LA BARRIÈRE EXISTANTE À L'ENTRÉE DE LA RUE DE L'AÉROPORT - AFFECTATION DE LA RÉSERVE**

Reporté à une séance ultérieure.

## **12 - HYGIÈNE**

18.107

### **12.1 - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE ALPG CONSULTANTS - DIMENSIONNEMENT ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR CHEMIN TRUDEAU - AFFECTATION DU SURPLUS**

**ATTENDU** la résolution No. 17.346, adoptée le 13 novembre 2017, demandant à la MRC de la Vallée-du-Richelieu de procéder à la mise en conformité de certains ponceaux de la branche des Vingt-Quatre Sud du cours d'eau Bernard longeant le chemin Trudeau;

**ATTENDU** Que la dépense sera assumée par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et en partie par certains propriétaires pour les coûts relatifs à leur ponceau;

**ATTENDU** l'offre de services professionnels de ALPG Consultants, datée du 23 mars 2018, pour la collecte de données techniques, les plans et devis et la surveillance de chantier;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Réal Jean

**APPUYÉ DE :** Monsieur Simon Chalifoux

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'accepter l'offre de services de ALPG Consultants inc., datée du 23 mars 2018, pour la collecte de données techniques, les plans et devis ainsi que pour la surveillance de chantier pour le dimensionnement et le remplacement de ponceaux sur le chemin Trudeau au coût forfaitaire de 8 200 \$, excluant les taxes.

La dépense est applicable au poste budgétaire 22-400-00-999 affecté au surplus budgétaire 23-710-00-000 et la partie payable par les propriétaires concernés sera facturée sur leur compte de taxes annuel après un calcul de répartition des coûts des travaux lorsque ceux-ci auront été complétés.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

## **ADOPTÉE**

18.108

### **12.2 - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE ALPG CONSULTANTS - BERGES DU RUISSEAU BELOEIL - AFFECTATION DU SURPLUS**

**ATTENDU** le mandat donné à ALPG Consultants inc., résolution No. 18.50 pour une présentation effectuée le 19 mars 2018 portant sur les contraintes, avis professionnel et recommandations concernant la problématique d'érosion des berges du Ruisseau Beloeil;

**ATTENDU** Que suite à cette présentation, une offre de services a été demandée pour la préparation d'un projet d'aménagement du Ruisseau Beloeil sur environ 8 km;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Stéphan Labrie

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

De retenir les services de ALPG Consultants inc. selon leur offre datée du 28 mars 2018, pour la préparation d'un projet d'aménagement du Ruisseau Beloeil sur une longueur approximative de 8 km au coût forfaitaire de 17 350 \$, excluant les taxes; la dépense est applicable au poste budgétaire 22-400-00-999 affecté au surplus budgétaire 23-710-00-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

## **ADOPTÉE**

### 13 - PERMIS ET INSPECTION

18.109

#### 13.1 - DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT ASSUJETTI AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NO. 11.08 – 330 RUE MALO (LOT 5 132 426)

**ATTENDU** Qu'une demande de permis d'agrandissement assujetti au règlement sur les PIIA No. 11.08 a été déposée à nos bureaux pour la résidence unifamiliale isolée localisée au 330, rue Malo (lot 5 132 426);

**ATTENDU** Que la demande vise la construction d'un espace habitable au-dessus du garage existant comprenant une chambre et une salle de bain;

**ATTENDU** Que les matériaux utilisés seront les mêmes que ceux déjà présents à l'exception de la couleur du revêtement de déclin de vinyle qui sera de couleur argile des trois côtés;

**ATTENDU** Que ce projet répond à la majorité des critères de PIIA et qu'il est conforme aux différents règlements d'urbanisme;

**ATTENDU** les recommandations du CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Simon Chalifoux

**APPUYÉ DE :** Madame Diane Demers

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser l'émission du permis d'agrandissement pour le lot 5 132 426 (330, rue Malo) et ce, selon les conditions précitées.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### ADOPTÉE

18.110

#### 13.2 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 174 CHEMIN TRUDEAU (LOT 5 131 998)

**ATTENDU** Qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à nos bureaux pour la propriété localisée au 174, chemin Trudeau (lot 5 131 998);

**ATTENDU** Que la demande a pour but d'autoriser:

1. Que le bâtiment principal soit à 5,01 mètres de la ligne arrière alors qu'actuellement, la grille des usages et des normes de la zone IDR-28 du règlement de zonage No. 08.09 indique que la marge arrière minimale doit être de 7,5 mètres;
2. Que la corniche du bâtiment accessoire existant soit à 0,0 mètre de la ligne latérale de terrain alors qu'actuellement, l'article 118, note 1 du paragraphe 40 du règlement de zonage No. 08.09 indique, malgré la saillie maximale et la longueur ou l'aire maximale autorisée, que la construction doit toujours respecter une distance minimale de 1,0 mètre de la ligne de terrain (garage sans ouverture);
3. Que le bâtiment accessoire soit à 0,36 mètre de la ligne latérale de terrain et son toit à 0,0 mètre et ce, sans mur d'ouverture alors qu'actuellement, le paragraphe J de l'article 120 du règlement de zonage No. 08.09 indique que toute construction accessoire doit respecter une distance minimale de 1,0 mètre de toute ligne de terrain dans le cas d'un mur aveugle (sans ouverture) et qu'en aucun cas l'extrémité du toit ne doit s'approcher à moins de 0,50 mètre de toute ligne de lot;
4. Que le bâtiment accessoire existant soit à 0,36 mètre de la ligne latérale gauche de terrain (mur sans ouverture) alors qu'actuellement, l'article 123 du règlement de zonage No. 08.09 indique que tout garage privé isolé doit être situé à un minimum de 1,0 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain dans le cas d'un mur sans ouverture;

**ATTENDU** Que le service d'urbanisme a effectué des recherches (dossier de propriété et évaluateur), puisque compte-tenu de l'époque de la construction de la maison, il n'y a pas de permis de construction du bâtiment principal au dossier;

**ATTENDU** Que le service d'urbanisme n'est pas en mesure de confirmer ou non un droit acquis pour la marge arrière du bâtiment principal et qu'un avis juridique externe a également été demandé;

**ATTENDU** Que l'application du règlement de zonage vient causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il se retrouverait à devoir déplacer le bâtiment principal et le bâtiment accessoire et/ou à démolir une partie de la toiture de ce dernier;

**ATTENDU** Que les 4 éléments de la dérogation demandée respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU** Que la demande ne causera pas d'inconvénients au voisinage puisqu'à l'arrière du bâtiment principal et d'un côté se trouve un champ en culture et de l'autre côté une propriété récente;

**ATTENDU** les recommandations du CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Diane Demers

**APPUYÉE DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'accepter la demande de dérogation mineure:

1. Pour un bâtiment principal situé à 5,01 mètres de la marge arrière au lieu de la distance minimale prescrite de 7,5 mètre;
2. Pour un bâtiment accessoire et/ou garage privé isolé situé à 0,36 mètre de la ligne latérale au lieu de 1,0 mètre de toute ligne de terrain pour un mur sans ouverture;
3. Pour une corniche à 0,0 mètre au lieu de la distance minimale prescrite de 1,0 mètre de toute ligne de terrain;
4. Pour un toit de bâtiment accessoire à 0,0 mètre de la ligne latérale au lieu de 0,50 mètre de toute ligne de lot.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

#### **14 - LOISIRS ET CULTURE**

18.111

##### **14.1 - EMBAUCHE D'ANIMATEURS - CAMP DE JOUR 2018**

**ATTENDU** les recommandations de la responsable du camp de jour et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Stéphan Labrie

**APPUYÉ DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que ce Conseil autorise:

L'embauche de Arianne LeBel pour un 5<sup>e</sup> été à temps complet;  
L'embauche de Danyka Ouellet pour un 3<sup>e</sup> été à temps complet;  
L'embauche de Mélodie Smith-Villemure pour un 3<sup>e</sup> été à temps partiel (les 2 premiers étés étaient à temps complet);  
L'embauche de Lauriane Labrie pour un 3<sup>e</sup> été à temps complet;  
L'embauche de Benjamin Roy-Plamondon pour un 2<sup>e</sup> été à temps complet;  
L'embauche de Camille Ostiguy pour un 1<sup>er</sup> été à temps complet;  
L'embauche de Coraly Poirier pour un 2<sup>e</sup> été à temps plein;  
L'embauche de Félicia Morais pour un 1<sup>er</sup> été à temps partiel.

Que les taux de salaires sont établis selon la politique salariale du camp de jour en vigueur pour 2018.

Que tous les postes d'animateurs et le nombre d'heures rattachées sont conditionnels au nombre d'inscriptions qui sera connu à la fin du mois de mai 2018.

La politique de vérification des antécédents judiciaires devra être appliquée avant l'engagement officiel.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

18.112

#### 14.2 - POLITIQUE SALARIALE DU CAMP DE JOUR 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Stéphan Labrie  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'accepter tel que rédigé la politique salariale du camp de jour 2018.

**ADOPTÉE**

#### 14.3 - LISTE DES ACTIVITÉS DU CAMP DE JOUR 2018

Dépôt de la liste des activités du camp de jour 2018. Le Conseil prend acte.

18.113

#### 14.4 - LETTRE D'ENTENTE NO. 2018-04 SUR LA MODIFICATION DU POSTE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE AFIN QU'IL NE SOIT PLUS RATTACHÉ AU POSTE DE « SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) »

**ATTENDU** Que les cinq (5) heures rattachées au poste de responsable de la bibliothèque avaient été rattachées au poste de secrétaire administrative (administration générale), article 15.01 de la Convention collective;

**ATTENDU** Que ce poste a fait l'objet d'une modification, lettre d'entente No. 2018-03 et que la nouvelle description de tâches n'inclut plus ces heures;

**ATTENDU** Qu'il y a lieu de modifier l'article 15.01 de la Convention collective 2015-2019 afin de ne plus rattacher ces 5 heures à un poste administratif spécifique et ainsi avoir plus de flexibilité pour combler ce poste à l'interne;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Stéphan Labrie  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que ce Conseil autorise M. Normand Teasdale, maire, et Mme Lyne Rivard, directrice générale à signer une lettre d'entente avec le Syndicat portant sur les cinq (5) heures rattachées au poste de responsable de la bibliothèque afin qu'elles ne soient plus rattachées à un poste administratif spécifique.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

18.114

#### 14.5 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION – FÊTE DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL – AUTORISATION POUR L'UTILISATION DU PARC DES LOISIRS ET PERMIS D'ALCOOL

**ATTENDU** Que Voitures anciennes du Québec inc. (VAQ) organisera la fête annuelle de Saint-Mathieu-de-Beloeil qui se tiendra au Parc des Loisirs les 17 et 18 août 2018;

**ATTENDU** Que des commanditaires, y compris la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, sont sollicités pour couvrir les dépenses et que Voitures anciennes du Québec a été désigné pour recevoir et contrôler les revenus et dépenses de cet événement;

**ATTENDU** Que l'événement tenu en 2017 a généré des profits et que VAQ a remboursé en totalité la somme à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

**ATTENDU** Qu'en plus de l'aide financière prévue pour l'année 2018, il y aurait lieu de redonner à VAQ les profits générés en 2017 qui s'élèvent à 5 586,05 \$;

**ATTENDU** Que pour la tenue de cet événement, Voitures anciennes du Québec, représenté par M. Michel Aubin, a besoin d'une autorisation pour utiliser le parc des Loisirs et aussi obtenir, auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, un permis de vente de boissons alcoolisées;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Stéphan Labrie  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Simon Chalifoux  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

De verser la somme de 5 000 \$ (code budgétaire 02-701-90-493) pour la Fête de Saint-Mathieu-de-Beloeil, à Voitures anciennes du Québec ainsi que la somme de 5586,05 \$ représentant les profits de l'année 2017.

D'autoriser cet organisme à utiliser le parc des Loisirs pour la tenue de cet événement les 17 et 18 août 2018 et à demander un permis auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec pour la vente de boissons alcoolisées.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### **ADOPTÉE**

18.115

#### **14.6 - PROJET LES INCROYABLES COMESTIBLES DE LA VALLÉE - TABLE DE SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE DE LA VALLÉE**

**ATTENDU** Que le projet Les Incroyables Comestibles de la Vallée consiste à l'aménagement de zones comestibles libre-service et d'un point de chute dans un endroit ciblé afin que les citoyens déposent et/ou échangent leurs surplus de potager (fruits et légumes) dans un bac prévu à cet effet;

**ATTENDU** Que les principaux objectifs sont d'accroître la consommation d'aliments frais et sains, de tisser des liens et renformer la solidarité sociale ainsi que de diminuer le gaspillage et l'insécurité alimentaire;

**ATTENDU** Que la Table de Solidarité Alimentaire de la Vallée qui est en partenariat fournit les affiches et documents publicitaires, organise un point de presse avec les journaux locaux et publie l'information sur Facebook et infoSVP.ca;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Stéphan Labrie

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que ce Conseil autorise l'inscription et la participation de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil au projet Les Incroyables Comestibles de la Vallée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### **ADOPTÉE**

#### **14.7 - APPUI À LA SAUVEGARDE DU SKI DE FOND DU MONT ST-HILAIRE**

Retiré.

#### **15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

18.116

#### **16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Stéphan Labrie

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que la présente séance soit et est close à 21 h 09.

#### **ADOPTÉE**

---

Normand Teasdale, maire

---

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 9 avril 2018.

---

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Normand Teasdale, maire